



19 OCT. 2017

N° 2239 / ISLV

DÉLIBÉRATION n° 95/2017 du 12 octobre 2017
Approuvant la dénomination des
allées, servitudes et quartiers de la commune de Huahine

En sa séance du 12 octobre 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2017 du 05 octobre 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Bruno TAAROAMEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 90/2016 du 26 août 2016 acceptant le principe de l'opération intitulée « fourniture et pose de plaques et supports pour la numérotation des servitudes et des bâtis de Huahine », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Fonds Intercommunal de Péréquation ;
- Vu** les études d'adressage réalisées préalablement et en interne par la commune, intégrant les données numériques contenues dans le système d'information géographique (S.I.G.), se traduisant d'une part par le recensement de toutes les servitudes existant sur le territoire de la commune et de l'autre, par la géolocalisation de toutes les habitations qui y sont construites ;
- Vu** la campagne d'information menée par les services communaux en octobre 2015 auprès de la population, et la première cartographie dressée en décembre 2015 récapitulant l'ensemble des servitudes existant dans la commune, avec un relevé des données numériques géolocalisées ;
- Vu** les 2 campagnes de sensibilisation menées par les services communaux durant l'année 2016 auprès de la population de l'île ;
- Vu** les consultations menées par les services techniques communaux auprès des élus des huit communes associées, et la validation des propositions de dénomination qui ont été soumises aux maires délégués ;
- Vu** la liste des dénominations des allées, servitudes et quartiers ainsi que les plans (au format SIG) y afférents ;

Considérant que la proposition soumise au conseil municipal répond à un souci de bonne administration, qu'il est en effet important de connaître la physionomie exacte du réseau des voies communales et de mettre à la disposition des autorités municipales un document authentique sur lequel elles puissent fonder leur gestion ;

Considérant que le travail effectué ne saurait procurer les avantages qui en sont attendus que s'il est rigoureusement tenu à jour ;

Considérant la volonté de la commune d'optimiser la circulation en matière de recherche et d'intervention des services de secours, et de faciliter les échanges sur l'ensemble de l'île notamment pour l'acheminement du courrier, avec une importante plus-value en termes de recouvrement ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal approuve la dénomination des voies, servitudes et quartiers de la commune de Huahine conformément à la liste et aux plans susvisés.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-un (21) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Georges.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :


MALATESTTE Antonio	<i>a donné pouvoir à</i>	FAATAUIRA Camille
TUIHANI Eugène		MAI Rosine
TEMAURI Jean-Marie		TEPA Gérard
VAIHO épouse HEITAA Dorida		LISAN Marcelin

Quatre (04) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana,

Le Maire,


Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	21	Acte rendu exécutoire	
Votants :	25 dont 04 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 19 OCT. 2017	
Exprimés :	25	et publication ou notification	
Votes pour :	25	du 19 OCT. 2017	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN	